

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2021

Etaient présents : tous les membres en exercice

Secrétaire de séance : Monsieur Thomas LEMERCIER

Le compte rendu de la séance du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité.

- **Annulation de la délibération n°2020-38 portant avenant n°1 au bail de location avec « La boîte à linge et services ».**

Monsieur Mickaël JAMA intéressé par cette délibération quitte l'Assemblée.

Vu la délibération n° 6 du 26 juin 2017, portant sur la location d'une partie du hangar de l'ancienne laiterie, avenue Michel Destrez pour y entreposer du matériel dans la première travée du hangar en entrant à gauche, moyennant un loyer mensuel de 50€.

Vu la délibération n° 2020-38 du 15 décembre 2020 portant avenant n°1 au bail de location précité, pour une augmentation de la surface louée.

Considérant la demande des gérants de la SA « La boîte à linge et services, », de ne pas mettre en œuvre l'avenant n°1 au bail de location suite aux vols qu'ils ont subis dans la nuit du 27 au 28 décembre 2020 dans le local loué

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- Accepte la demande des gérants de la SA La Boîte à Linge et Services de ne pas donner suite à leur demande de location d'une travée supplémentaire dans le hangar de l'ancienne laiterie,
- Retire sa délibération 2020-38 du 15 Décembre 2020 portant location d'une surface supplémentaire dans le hangar de l'ancienne laiterie aux ateliers municipaux à compter du 1^{er} janvier 2021.

- **Sécurisation de la rue Julien Ducos : demande de subvention au titre des amendes de police**

Madame le Maire précise à ses collègues que cette question concerne la rue Julien Ducos et non l'avenue Michel Destrez, comme indiqué à tort sur l'ordre du jour.

Madame le Maire informe l'assemblée que lors du mandat précédent, la commission en charge de la sécurité et le Département ont travaillé sur différents scénarios pour réduire la vitesse sur cet axe central où le trafic est de 4 500 véhicules/jour dans les deux sens cumulés.

Les solutions envisagées ont été mises en place provisoirement durant quelques semaines et le choix d'un stationnement alterné sur la rue Julien Ducos à partir de l'intersection avec la rue des Garennes jusqu'à l'intersection avec la place du Général de Gaulle a été retenu.

L'exécution de cette décision a été différée en raison des travaux de mise aux normes de l'assainissement rue Julien Ducos à partir du 15 février 2021.

Considérant que le flux journalier et la vitesse des véhicules sur la RD11 en agglomération nécessitent un aménagement pour sécuriser cet axe traversant,

Considérant la validation de la solution technique retenue par la majorité des riverains concernés.

Considérant que ces aménagements estimés à 6.805€ HT relèvent de la sécurité routière et peuvent être aidés au titre des amendes de police,

Après présentation du projet et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 14 voix pour et 1 abstention : M. Fabrice LEDOUX :

- Prend acte du projet d'aménagement routier présenté
- Sollicite l'aide du Département au titre des amendes de police
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents relatifs à ce dossier

- **Personnel communal : Ouverture du régime indemnitaire aux agents en contrat à durée déterminée**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2015 pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu la circulaire ministérielle NOR : RDFF1427139C en date du 5 décembre 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu la délibération n° 13 du 29 novembre 2017, relative au régime indemnitaire du personnel,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), aux agents titulaires, stagiaires ainsi qu'aux agents en contrat à durée déterminée à partir du quatrième mois de présence.

Sous réserve de l'avis du Comité technique,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante de modifier les bénéficiaires du RIFSEEP.

Les bénéficiaires :

Tous les agents dont les postes ont été créés par une délibération (postes figurant dans le tableau des effectifs) ainsi que les CDD remplaçants des agents titulaires ou contractuels indisponibles, peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire.

Le régime indemnitaire peut être versé aux fonctionnaires territoriaux (stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents en contrat à durée déterminée).

Sont exclus du bénéfice du RIFSEEP, les agents recrutés :

- pour un acte déterminé (vacataires),
- sur la base d'un contrat aidé (CAE, Emploi d'avenir...),
- sur la base d'un contrat d'apprentissage,

La mise en œuvre du RIFSEEP dans la fonction publique territoriale est conditionnée, en vertu du principe d'équivalence énoncé par le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 avec les corps d'emplois de l'Etat, à la publication d'arrêtés du Ministre de l'Intérieur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Ouvre le régime indemnitaire pour la part indemnité de fonction, sujétions, expertise « IFSE » aux agents en Contrat à durée déterminée à partir du 4^{ème} mois de présence.
- Dit que les autres dispositions visées dans la délibération n° 13 du 29 novembre 2017 sont inchangées.

- **Ouvertures de crédits**

Mme le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de réaliser le plus rapidement possible, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2021, les dépenses d'investissement suivantes :

- distributeur sac à déjections canines : C/21578 opération 480 « Distributeur crotinettes » : 948 €
- Mise aux normes Ateliers communaux : C/2135 opération 487 « Aménagt Ateliers Communaux » : 2 784 €
- Alarme Ateliers Communaux : C/2135 opération 487 « Aménagement Ateliers communaux » : 2 841 €
- Nettoyeur eau chaude : C/21578 opération 482 « Matériel de Voirie » : 3 048 €

Mme le Maire précise que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif de la collectivité « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) »

Elle indique que les crédits ouverts en dépenses d'investissement du budget de l'exercice précédent (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 505 463.33€.

Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour le présent exercice serait donc de 126 365.83 € (25% du montant précité).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes indiquées ci-dessus, pour un montant total de de **9 621 €** dont le détail figure ci-dessus.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021, en section investissement.